



Commune de
Villetaneuse

Accord préalable de la commune de résidence

Ville de Villetaneuse

Je, soussigné(e)
Maire-adjoint chargé de l'Enseignement de la Commune de.....

- N'autorise pas l'inscription de l'enfant :

Dans une école de, notamment pour les raisons suivantes :

- Capacités d'accueil suffisantes dans les écoles de la Commune de Résidence,
- Moyens de restauration existants,
- Moyens de garde existants.

- Autorise l'inscription de l'enfant :

Domicilié(e)

A l'école Maternelle :

 Primaire :

A

Dans le cadre d'un accord de gratuité réciproque, conformément à l'article 23 de la Loi n° 88663 du 22 juillet 1983 modifiée, retenant la possibilité de ne pas instituer de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Date

Signature

Tampon

Pour tout renseignement, contactez :

Le service municipal Enfance – Enseignement – Restauration - Régie centrale

1er étage de la Mairie, 1 place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse

> 01 49 40 76 07